

BCI AUDIT & CONSEIL
Expertise Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 Sainte-Clotilde

LES PERLES A PINPINS

**17 A ROUTE DE LA RIVIERE DES
PLUIES**

RESIDENCE LA TONELLE

97490 SAINTE CLOTILDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

RAPPORT GENERAL

BCI Audit & Conseil
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale
de Saint-Denis de la Réunion
26, rue Jean Cocteau
Apt 405-Rés. Anaxagore
97490 Ste-Clotilde

LES PERLES A PINPINS

Siège social : 17 Route de la rivière des pluies
97490 SAINTE-CLOTILDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2022

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association LES PERLES A PINPINS relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le montant des autres créances concernant la part des subventions octroyées sur l'exercice restant à encaisser à la clôture,
- L'absence de fonds dédiés sur subventions de fonctionnement inscrites au passif du bilan correspondant aux sommes restant à engager à la clôture au titre de l'exercice,
- L'estimation des subventions d'investissement devant être reprises au résultat au rythme des immobilisations qu'elles financent,
- Le respect du rattachement des produits au bon exercice conformément aux principes de respect de la séparation des exercices ;

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

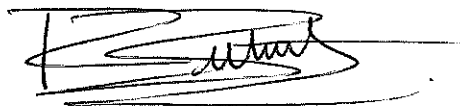
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

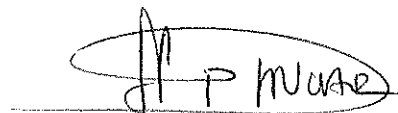
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Clotilde, le 8 juin 2023

Le Commissaire aux comptes
BCI AUDIT & CONSEIL, représenté par



Raphaël BERTHELOT
Commissaire aux Comptes



Shoaib INGAR
Commissaire aux Comptes

Bilan association

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)					
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 318,60		2 318,60	1 217,40	1 101
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres	143 821,72		143 821,72	131 837,37	11 984
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	40 987,81		40 987,81	104 891,80	- 63 904
Charges constatées d'avance					
TOTAL (II)	187 128,13		187 128,13	237 946,57	- 50 818
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	187 128,13		187 128,13	237 946,57	- 50 818

Bilan association(suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	60 000,00	60 000,00	
. Autres			
Report à nouveau	-12 435,55	34 878,35	- 47 314
Excédent ou déficit de l'exercice	-11 623,39	-47 313,90	35 691
Situation nette (sous total)	35 941,06	47 564,45	- 11 623
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	35 941,06	47 564,45	- 11 623
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107 326,63	84 503,54	22 823
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	25 146,28	33 972,13	- 8 826
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	18 714,16	71 906,45	- 53 192
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	151 187,07	190 382,12	- 39 195
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	187 128,13	237 946,57	- 50 818
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
<i>Engagements donnés</i>			

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	183 814,09	188 657,52	- 4 843	-2,57
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	510 345,88	488 338,40	22 007	4,51
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières				
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge	8 492,23	128,35	8 364	N/S
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	4,63	3,39	1	36,58
Total des produits d'exploitation (I)	702 656,83	677 127,66	25 529	3,77
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	398 889,48	402 214,40	- 3 325	-0,83
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	13 097,62	15 513,52	- 2 416	-15,57
Salaires et traitements	263 701,93	257 802,64	5 899	2,29
Charges sociales	42 373,93	44 354,74	- 1 981	-4,47
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	5 240,69	4 492,93	748	16,64
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	11,58	15,18	- 4	-23,72
Total des charges d'exploitation (II)	723 315,23	724 393,41	- 1 078	-0,15
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-20 658,40	-47 265,75	26 607	56,29
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	518,89	258,24	261	100,93
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	518,89	258,24	261	100,93
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	973,63	1 264,92	- 291	-23,03
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)	973,63	1 264,92	- 291	-23,03
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	-454,74	-1 006,68	552	54,83
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-21 113,14	-48 272,43	27 159	56,26
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	9 949,37	4 254,32	5 695	133,87
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)	9 949,37	4 254,32	5 695	133,87
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	186,41	2 931,51	- 2 745	-93,64
Sur opérations en capital	273,21	364,28	- 91	-25,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)	459,62	3 295,79	- 2 836	-86,05
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	9 489,75	958,53	8 531	890,03
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)				
Total des produits (I + III + IV)	713 125,09	681 640,22	31 485	4,62
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	724 748,48	728 954,12	- 4 206	-0,58
EXCEDENT OU DEFICIT	-11 623,39	-47 313,90	35 691	75,43
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 187 128,13 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 11 623,39 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 08/06/2023 par les dirigeants.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite, déterminé en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Annexes aux comptes annuels (suite)**NOTES SUR LE BILAN ACTIF***Etat des créances et charges constatées d'avance*

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	2 319	2 319	
Autres créances	143 822	143 822	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	146 140	146 140	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	142 881
Autres produits à recevoir	941
TOTAL	143 822

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	60 000				60 000
Dont générosité du public					
Report à nouveau	34 878	-47 314			-12 436
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-47 314	47 314	-11 623		-11 623
Dont générosité du public					
Situation nette	47 564		-11 623		35 941
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	47 564		-11 623		35 941
TOTAL dont générosité du public					

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	107 327	107 327		
Dettes fiscales et sociales	25 146	25 146		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	17 172	17 172		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	149 645	149 645		

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	16 679
Dettes fiscales et sociales	3 572
Autres dettes	
TOTAL	20 251

Annexes aux comptes annuels (suite)

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
CAF	PSU	350 247	308 032	42 215		
CAF	FPT	57 600	40 320	17 280		
CAF	BT	83 386		83 386		
ASP	CUI	4 713	4 713			
MAIRIE	CEJ	14 400	14 400			
	TOTAL	510 346	367 465	142 881		

Eléments significatifs ou importants

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	9 949
Sur opérations de gestion	660
Produits de cession des éléments d'actif	
Produits sur exercices antérieurs	9 289
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	460
Sur opérations de gestion	273
Valeurs nettes comptables des éléments d'actif cédés	
Dotations aux provisions	
Charges sur exercices antérieurs	186
Résultat exceptionnel	9 490

Eléments significatifs ou importants à mentionner le cas échéant

Annexes aux comptes annuels (suite)

AUTRES INFORMATIONS

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 3472€.

RAPPORT SPECIAL

BCI AUDIT & CONSEIL
Expertise Comptable
Commissaire aux Comptes
Inscrit à la Cour d'Appel de Saint-Denis
26, rue Jean Cocteau
Résidence Anaxagore Apt 405
97490 Sainte-Clotilde

LES PERLES A PINPINS
Siège social : 17 Route de la rivière des pluies
97490 SAINTE-CLOTILDE
SIRET : 80411876900022

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BABYLAND ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

L'association BABYLAND inscrit à la Préfecture de la Réunion sous le numéro 03464 a facturé à l'association LES PERLES A PINPINS les prestations suivantes :

- Frais de mise à disposition des locaux pour un montant de 33 000 €.
- Frais généraux de gestion et d'administration (hors masse salariale) pour un montant de 46 306 €
- Frais des honoraires de gestion, de maintenances, des prestations administratives et comptables pour un montant de 33 600 €

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BABYNET ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

L'association BABYNET a facturé à l'association LES PERLES A PINPINS les prestations suivantes :

- Frais de la mise à disposition du personnel de nettoyage et de maintenance des locaux pour un montant de 24 000 €.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BABY AMJ ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

L'association BABY AMJ a facturé à l'association LES PERLES A PINPINS les prestations suivantes :

- Frais de mise à disposition du personnel de direction pour un montant de 43 200 €.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BABY ADJ ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

L'association BABY ADJ a facturé à l'association LES PERLES A PINPINS les prestations suivantes :

- Frais de mise à disposition du personnel de direction pour un montant de 34 800 €.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BABY NUTRI ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

L'association BABY NUTRI a facturé à l'association LES PERLES A PINPINS les prestations suivantes :

- Frais de mise à disposition du personnel de cuisine pour un montant de 26 400 €.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION BABY GESTION ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

L'association BABY GESTION a facturé à l'association LES PERLES A PINPINS les prestations suivantes :

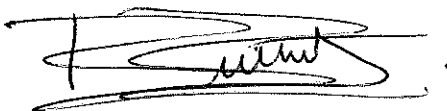
- Frais d'honoraires de gestion, des prestations administratives et comptables pour un montant de 38 400 €.

CONVENTION ENTRE LES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ASSOCIATION LES PERLES A PINPINS

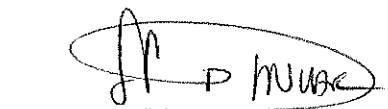
Il a été décidé d'allouer aux membres du Bureau les indemnités annuelles suivantes :

- Mr GILLES (Président) : 2 600 € ;
- Mr LEBON (Trésorier) : 5 430 € ;
- MR GRONDIN (Secrétaire) : 780 € ;
- Les administrateurs : 1 050 €

Fait à Sainte-Clotilde
Le 8 juin 2023



Raphaël BERTHELOT
Commissaire aux comptes



Shoaib INGAR
Commissaire aux comptes